



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

ACTEURS DU MONDE CULTUEL

janvier

2019

Prélèvement à la source

Quelles conséquences sur le régime fiscal du mécénat des particuliers ?

Par Maître Mathilde Delaunay

Avocat of Counsel, Cabinet Guillemin Flichy



Associations, fondations et plus généralement tous les organismes d'intérêt général se trouvent au cœur du dispositif du prélèvement à la source, non seulement en qualité éventuelle d'employeur mais également en tant que bénéficiaires de dons ouvrant droit à une réduction d'impôts. Afin de faire face aux défis induits par les évolutions de l'environnement fiscal des Français, il est indispensable, pour les acteurs du secteur culturel éligibles au régime de faveur du mécénat, d'appréhender clairement le mécanisme du prélèvement à la source et d'établir une communication lisible à l'égard des donateurs.

ÉVOLUTION LIMITÉE AUX CALENDRIER ET MODALITÉS DE PAIEMENT DE L'IMPÔT

L'entrée en vigueur du prélèvement à la source ne modifie pas l'article 200 du Code général des impôts encadrant le régime fiscal du mécénat des particuliers qui permet une réduction d'impôt de 66% du montant des dons dans la limite de 20% du revenu imposable ou de 75% pour les associations de bienfaisance, limité à 531€ à compter des revenus 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le paiement de l'impôt est contemporain à la perception du revenu. Si cette réforme modifie le calendrier et les modalités de paiement de l'impôt des particuliers, elle s'avère toutefois neutre quant aux modalités de calcul et de déclaration qui demeurent identiques à celles applicables jusqu'en 2018.

Alors qu'en 2018 l'impôt était dû sur les revenus 2017, en 2019, le prélèvement est effectué directement sur les revenus 2019. Le taux de prélèvement est basé sur les informations communiquées lors de la dernière déclaration d'impôts. Ainsi pour 2019, de janvier à juillet, les prélèvements s'effectueront sur la base des informations 2017. La déclaration des revenus 2018 intervenant en mai 2019 permettra à l'administration d'ajuster les taux de prélèvement et de prendre en compte la réalisation de dépenses ouvrant droit à réduction d'impôt.

COMPRENDRE LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE POUR INFORMER LES MÉCÈNES

Le moyen le plus efficace pour communiquer auprès des mécènes est la diffusion d'une infographie illustrant l'exemple d'un donateur ayant effectué un don de 100€ en 2017. Ce don a été déclaré à l'administration fiscale en mai 2018 et est pris

en compte sur l'avis d'impôt émis en septembre 2018. Quoi qu'il soit advenu au cours de l'année 2018, le donateur ayant fait un don en 2017 recevra, en janvier 2019, une avance de 60% sur la réduction d'impôt, soit, pour un don de 100€, 60% de 66€ = 39,6€.

En mai 2019, le contribuable va procéder à sa déclaration de revenus 2018, informant l'administration notamment des dépenses ouvrant droit à réduction d'impôt effectuées en 2018. Du comportement du donateur en 2018, découlent plusieurs scénarios alternatifs à partir de juillet 2019 :

- **le donateur n'a pas fait de don en 2018** : il devra alors rembourser l'intégralité de l'avance perçue en janvier 2019 ;
- **le donateur a fait un don inférieur à 100€ en 2018** : il conviendra de déterminer si le montant de ce don lui ouvre droit à une réduction d'impôt inférieure ou égale au montant de l'avance reçue en janvier. En fonction des cas, soit le donateur devra rembourser une partie de l'avance, soit l'avance couvrira le montant de la réduction d'impôt ;
- **le donateur réitère un don de 100€ en 2018** : il recevra le solde de la réduction d'impôt, soit 26,4€, complétant l'avance reçue en janvier et lui permettant de bénéficier de la réduction d'impôt de 66€ ;
- **le donateur a fait un don supérieur à 100€ en 2018** : il recevra le solde de la réduction d'impôt de 26,4€ ainsi que 66% de la fraction du don supérieure à 100€.

En janvier 2020, les donateurs recevront une avance de 60% sur la réduction d'impôt des dons fait en 2018. Leur situation sera ajustée à l'aune de la déclaration d'impôt sur les revenus 2019, effectuée en mai 2020.

Les solutions de placement adaptées aux investisseurs du secteur culturel

LE MANDAT PATRIMONIAL

LCL propose aux clients du secteur culturel une offre spécifique de gestion financière. La banque propose ainsi à ses clients de confier leurs en-cours de placements long terme à des experts LCL avec l'appui de la recherche AMUNDI.

■ Une gestion flexible

En fonction des perspectives des marchés, l'exposition du portefeuille aux marchés actions peut varier de 0 à 40%. Le mandat patrimonial propose un univers d'investissement qui donne sa place aux critères ISR (Investissement Socialement Responsable) : parallèlement à la recherche de performances financières, le portefeuille peut comporter des OPC (Organisme de Placement Collectif) ou des titres en direct de sociétés respectueux des critères ISR liés à l'Environnement, au Social et à la Gouvernance.

■ Une gestion personnalisable

Chaque investisseur peut choisir de ne pas détenir de titres en direct, de réduire l'exposition maximum de son portefeuille au risque actions ou de suivre des règles particulières dans l'univers d'investissement (exclusion sectorielle, maintien d'un titre...).

LA GESTION CONSEILLÉE

Les investisseurs avertis et autonomes peuvent choisir la gestion conseillée dans l'objectif de rester maîtres de leurs décisions d'investissement tout en recevant des conseils d'experts sur les allocations et les choix de supports (pour un portefeuille à partir de 250 000 €).

■ Des conseils réguliers et proactifs

Un gestionnaire dédié leur adresse de manière proactive, ou chaque fois qu'il est sollicité, des conseils de placement en cohérence avec la stratégie d'investissement préalablement définie.

LES CONTRATS DE CAPITALISATION

Pour les investisseurs disposant de ressources stables, le contrat de capitalisation (à partir de 100 000 €) permet d'accéder aux fonds en euro gérés par une compagnie d'assurance, avec des options de gestion en unités de compte, selon l'aversion au risque du client.

DES PLACEMENTS SUR MESURE

LCL propose des placements sur mesure à la demande de l'investisseur en fonds dédiés ou au format EMTN (Euro Medium Term Note).

Les EMTN permettent notamment de répondre aux critères définis par le client :

- le niveau de garantie à l'échéance (capital, coupon),
- le choix de l'indexation sur la performance du sous-jacent.

NOTRE OFFRE DE FONDS ISR

(Investissement Socialement Responsable)

LCL offre également une solution de placements conciliant aspects financiers et fidélité à des valeurs éthiques : fonds de partage, fonds éthiques, fonds thématiques.

AVERTISSEMENT

Les supports éligibles au Mandat Patrimonial et à la Gestion Conseillée ainsi que les unités de compte d'un contrat de capitalisation présentent un risque de perte en capital.

Ce document à caractère général ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement.

Document à caractère publicitaire.

Les dispositions complètes, conditions et coûts du Mandat Patrimonial LCL Banque Privée et de la Gestion Conseillée et des contrats de capitalisation sont disponibles dans les Pôles Banque Privée. Les clients sont invités à prendre rendez-vous avec leur conseiller pour vérifier avec lui si ces solutions de placement sont adaptées à leur situation.

Contact dédié chez LCL :
Bertrand de Cugnac - bertrand.de-cugnac@lcl.fr
 Tél. : 01 42 95 12 62

Pour vous abonner :
secteur.cultuel@lcl.fr



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

Crédit Lyonnais - S.A. au capital de 2 037 713 591 € - Société de courtage d'assurance inscrite sous le numéro d'immatriculation d'intermédiaire en assurance ORIAS : 07 001 878 - Siège social : 18 rue de la République 69002 Lyon - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon.
 Pour tout courrier : LCL, 20 avenue de Paris, 94811 Villejuif Cedex

